



Avril 2023 (04/2023)

Gaz naturel - Composante énergie de référence pour le calcul des créances clients protégés

en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 29 mars 2012 fixant les règles de détermination du coût de l'application des tarifs sociaux par les entreprises de gaz naturel et les règles d'intervention pour leur prise en charge (modifié par l'AR du 21 mars 2023)

| | hors TVA | TVA 6 % comprise |
|--|----------|------------------|
| COMPOSANTE ENERGIE DE REFERENCE | | |
| Redevance fixe (€/an) chaudière individuelle | 30,00 | 31,80 |
| Redevance fixe (€/an) chaudière collective | 125,00 | 132,50 |
| Terme proportionnel (€cent/kWh) | 4,751 | 5,036 |

* Depuis le 1er avril 2022, la TVA sur les contrats résidentiels de gaz naturel est réduite de 21% à 6%.

* Depuis le 1er août 2022, la TVA sur les contrats professionnels de gaz naturel est réduite de 21% à 6%.

Prix de référence (tarif normal) = composante énergie de référence + tarifs de réseaux